

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 6 octobre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

SEINE

Par décret en date du 6 octobre 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Orphelinat des chemins de fer français, n° 75-1795, à Paris.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 octobre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle du personnel des Etablissements A. Huret et P. Mareq, n° 62-1387, à Pont-de-Briques, Saint-Etienne-au-Mont.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 octobre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel de la C.E.G.B.T., n° 80-511, à Soyécourt.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 octobre 1950, M. Weiss, déclaré admissible avec le numéro 11 à l'emploi de secrétaire rédacteur stagiaire à la suite des épreuves du concours ouvert les 11 et 15 juin 1950, a été nommé secrétaire rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale à compter du 18 août 1950.

Par arrêté en date du 5 octobre 1950, M. Billard (Georges), déclaré admissible avec le numéro 13 à l'emploi de secrétaire rédacteur à la suite des épreuves du concours ouvert les 11 et 15 juin 1950, a été nommé secrétaire rédacteur stagiaire à l'administration centrale à compter du 11 septembre 1950.

Par arrêté en date du 5 octobre 1950, les secrétaires d'administration de 2^e classe de l'administration centrale dont les noms suivent ont été nommés secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

M. Fayet, 11 novembre 1950.

Fonctionnaire détaché.

Mlle Fourmann, 25 octobre 1950.

Par arrêté en date du 5 octobre 1950, M. Vincent, administrateur civil de 3^e classe à l'administration centrale, est détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en qualité de chef de bureau temporaire de 1^{re} classe pour la période du 4^e janvier 1950 au 15 juillet 1950 inclus.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Désignation des membres de la commission nationale prévue à l'article 5 du décret n° 50-358 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 49-118 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

Vu le décret n° 50-358 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-118 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance, notamment son article 5,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — La commission nationale prévue à l'article 5 du décret n° 50-358 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-118 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance est composée comme suit:

Président.

M. Delaboché, directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant.

Représentants du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et des ministres intéressés.

Représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Perrier, directeur des pensions et des services médicaux, ou son représentant.

M. Malter, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, ou son représentant.

Représentant du ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant-colonel Rouyer, ou son représentant.

M. le capitaine Perot.

Représentant du ministre des finances.

M. Goetze, directeur du budget, ou son représentant.

Représentants des combattants volontaires de la Résistance.

Deux combattants volontaires de la Résistance représentant les F. F. C.

M. Campinchi, ou son suppléant.

M. Rivière, ou son suppléant.

Deux combattants volontaires de la Résistance représentant les F. F. I.

M. Deleule, ou son suppléant.

M. Corsini, ou son suppléant.

Deux combattants volontaires de la Résistance représentant la R. I. F.

Mme Aubrac, ou son suppléant.

M. Rambert, ou son suppléant.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Le directeur du cabinet,

HUGUES VINEL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 octobre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 octobre 1950 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 septembre 1950, portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. le docteur Castera (Hector-Bernard-Marie-Georges), médecin à Vichy (Allier).